

LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'UTILISATION DES PESTICIDES

L'utilisation de pesticides est INTERDITE toute l'année :

- à moins de 1 mètre des fossés (même à sec), cours d'eau, points d'eau, puits, collecteurs d'eaux pluviales, forages ne figurant pas sur les cartes IGN 1/25000°,
- à moins de 5 mètres minimum des cours d'eau, plans d'eau figurant sur les cartes IGN 1/25000°,
- sur les avaloirs, caniveaux et bouches d'égout.

(Arrêté préfectoral du 01/02/2008)

= ATTENTION =

Bien comprendre les étiquettes des produits : ces sigles peuvent être inscrits sur différents produits phytosanitaires que vous pouvez trouver dans le commerce. Ils sont la preuve de leur dangerosité.



T-Toxique



Xn/XI Nocif/Irritant



C-Corrosif



N-Dangereux pour l'environnement

= NOUVEAU =

ON PEUT EMBELLIR SON TROTTOIR !

On peut même embellir son trottoir en le végétalisant ou en fleurissant le pied de mur en signant la charte « embellissons nos murs ». Ce nouveau dispositif initié par la Ville permet la mise à disposition d'un espace à végétaliser pour les habitants volontaires.

A noter : les plantes invasives (renouée du Japon, impatiens de l'Himalaya, ail triquete...) sont proscrites sur cet espace et les demandes sont étudiées au cas par cas, ce dispositif n'étant pas mobilisable partout. Les demandes sont à adresser aux services techniques municipaux.



L'ENTRETIEN DE LA VILLE C'EST NOUS & VOUS !



PLUS D'INFOS SUR
WWW.LANNION.BZH

SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE
02 96 46 78 20

RÉSERVATION DU MATÉRIEL DE DÉSHÉRBAGE ALTERNATIF
CONSEILS, RENSEIGNEMENTS

Comité de Bassin Versant du Léguer
Nadège GICQUEL
Technicienne actions non agricoles
02 96 05 09 24
nadega.gicquel@lannion-tregor.com

LESTUDIO | www.letudio.bzh



L'ENTRETIEN DE LA VILLE C'EST NOUS & VOUS !

PLUS D'INFOS SUR
WWW.LANNION.BZH



= MOBILISONS-NOUS ! = POUR L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS



= TOUS RESPONSABLES DE L'ENTRETIEN DU TROTTOIR ! =

Dans l'intérêt général et en vertu d'un arrêté communal concernant l'ensemble de la commune de Lannion, chacun doit désormais participer à l'entretien de son « bout de trottoir », qu'il soit propriétaire ou locataire. L'objectif est aussi de permettre à la Ville de se concentrer sur le désherbage naturel qui demande beaucoup de temps et d'attention. Alors, mobilisons-nous pour notre cadre de vie !



LA VILLE ENGAGÉE DANS LA PRÉSERVATION DU CADRE DE VIE

La ville de Lannion est engagée au quotidien dans une démarche d'entretien des espaces publics pour maintenir un état constant de propreté et d'hygiène mais aussi pour préserver la sécurité de la circulation.

Depuis 2009, Lannion œuvre pour l'amélioration de son cadre de vie grâce à son objectif du « zéro phytosanitaire » dans l'entretien des espaces publics. En effet, pour reconquérir la qualité de l'eau et préserver la santé de ses habitants, la Ville a décidé de supprimer les produits phytosanitaires (pesticides, désherbants...) qui sont dangereux pour notre environnement, pour notre santé et pour la biodiversité.



Toutes ces actions traduisent la volonté de Lannion de rester une ville durable et citoyenne.



QU'ENTEND-ON PAR « TROTTOIR » ?

Il s'agit de l'espace au droit de la façade ou de la clôture des riverains :

- pour les trottoirs, sur toute leur largeur,
- s'il n'existe pas de trottoir, à un espace de 1,50 m de largeur.

QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS POUR ENTREtenir LES TROTTOIRS ?

- Désherber, par arrachage, binage ou tonte. Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit ainsi que les produits non homologués comme le vinaigre, le sel.
- Balayer les fleurs, les feuilles, les fruits, la neige ou le gel devant les maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau.
- Entretenir les végétaux par la taille des haies ou l'élagage, au droit de leur propriété.
- Laisser un passage libre sur la chaussée d'une largeur minimale de 1,50 mètre (quand la largeur de trottoir le permet). Le dépôt de matériaux et d'ordures est interdit et les containers ne doivent pas rester sur le trottoir.

MISSIONS ASSURÉES PAR LES SERVICES DE LA VILLE

- Le nettoyage de la voie publique (7 jours sur 7) effectué mécaniquement par les balayeuses et manuellement par les balayeurs sur le centre-ville.
- L'entretien des avaloirs placés près des trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales.
- L'élagage des arbres plantés sur la voie publique.

QUELLES SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT ?

Il s'agit d'un dispositif qui fait appel à l'engagement de chacun pour son cadre de vie. Par dérogation et dans un premier temps, la mairie appliquera le principe de tolérance.

UN ACCOMPAGNEMENT DANS L'ENTRETIEN

POUR LE DÉSHERBAGE

Afin d'accompagner les habitants dans cette démarche, le Comité de Bassin Versant du Léguer vous propose un accompagnement dans le désherbage alternatif grâce au prêt de matériel comme le désherbeur thermique à gaz, le désherbeur électrique, la binette pic-bine ou le pousse-pousse.

Conseils, renseignements, réservation du matériel :
Nadège GICQUEL, Technicienne actions non agricoles
Comité de Bassin Versant du Léguer, 02 96 05 09 24
nadege.gicquel@lannion-tregor.com



POUR L'ÉLAGAGE

La Ville peut vous faciliter la mise en sécurité du chantier lors de vos travaux d'élagage par la prise d'arrêtés ou d'autorisations et la déviation de circulation si nécessaire.

Accueil des services techniques de la ville,
02 96 46 78 20

